

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2014 :

Le deux octobre deux mille quatorze à dix-huit heures trente le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Nicole COUSTET, Maire.

Présents : Mmes et Ms. LARRERE, BARIL, BELLOC, FRANCO, LOVATO, POUCHETTE, SULLETIS, ZAGO, BERGER.

Excusée : Mr VASSEUR

Approbation du procès-verbal du 9 septembre 2014.

Le procès-verbal de la réunion du 9 septembre 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION : la taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité.

La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) constitue une ressource financière stable et dynamique pour les communes de la Concession électrique du SDEEG.

Elle participe activement à la modernisation et sécurisation du réseau de distribution publique d'électricité.

Le régime de cette taxe découle de l'article 23 de la loi portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME). Son assiette repose sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawatheure (€/MWh), conformément à l'article L3333-3 du CGCT. Ce tarif se caractérise par l'application d'un coefficient fixé par le SDEEG, en fonction de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation.

Par ailleurs, le SDEEG a pour mission de contrôler le versement effectif de cette taxe par le fournisseur historique EDF ainsi que par les fournisseurs alternatifs.

En vertu des délibérations de son Comité Syndical en date des 16 décembre 2010 et 27 juin 2011, le SDEEG reverse une fraction du produit de la taxe au bénéfice de notre commune à hauteur de 80,5% de son montant et en conserve 19,5%.

L'article 18 de la loi du 8 août 2014 dispose que le reversement doit faire l'objet d'une délibération concordante du SDEEG et des communes concernées, telle que la nôtre.

Aussi, afin de nous permettre de conserver le bénéfice de la TCCFE, il est proposé d'approuver les modalités de reversement suivantes à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- 80,5 % du produit de la TCCFE reversé par le SDEEG à notre commune
- 19,5 % du produit de la TCCFE conservé par le SDEEG pour la réalisation de travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, adopte les modalités de reversement de la TCCFE évoquées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2015.

Compte rendu de la réunion du SIVOS de Grignols.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Maire de Grignols demande la diminution des charges de fonctionnement pour le SIVOS de Grignols.

Les modifications demandées sont les suivantes :

➤ « Article 3 – répartition des charges :

Section de fonctionnement : les dépenses, les charges et produits seront répartis entre les communes adhérentes de la façon suivante :

- 60 % des dépenses totales pour la commune de Grignols,

- 40 % au prorata du nombre d'enfants pour les autres communes.

Section d'investissement (sans changement) : Les dépenses, les charges et produits seront répartis entre les communes adhérentes de la façon suivante :

- au prorata du nombre d'habitants de chaque commune.

...Le reste sans changement ».

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

DELIBERATION : désignation du représentant du CLECT.

Madame le Maire expose la nécessité de désigné un représentant et un suppléant de la collectivité à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide que les représentants du CLECT soient :

- Madame Nicole COUSTET titulaire
- Monsieur Jean Luc LARRERE suppléant

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire explique au conseil municipal que vu l'acceptation du permis de construire de la scierie, elle va convoquer les voisins pour leur expliquer la remise en route de la scierie.

DELIBERATION : Indemnités des percepteurs.

Madame le Maire expose au conseil municipal la nécessité de renouveler la délibération de l'indemnité du percepteur à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante.

Il convient de délibérer sur l'indemnité de 2014 pour Monsieur Yves MATHIEU pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2014 et éventuellement de sa reprise si elle intervient en 2014 jusqu'au 31 décembre 2014.

Il convient également de délibérer sur l'indemnité 2014 de Monsieur Pascal WIART, gérant intérimaire de la trésorerie de Bazas à compter du 1^{er} juillet 2014, en effet après les renseignements auprès de la Direction Générale à Paris, Mr MATHIEU étant déchargé de ses fonctions ne peut pas percevoir les indemnités.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité les indemnités des percepteurs.

Remise de médaille de Paulette MARTIN

Madame le Maire confirme l'achat des cadeaux pour un budget de 621 € à savoir :

Un week end gourmand pour 2 personnes chez les frères IBARBOURE à Bidart.

Un coffret cadeau aux thermes de Casteljaloux.

Le traiteur Rouzié a été retenu pour la réception qui clôturera la cérémonie pour un montant de 6 € TTC fournitures et service compris.

La séance est clôturée par Madame le Maire à 19h30.

BARIL Albert	
BELLOC Dominique	
BERGER Dorotheé	
COUSTET Nicole	
FRANCO Sophie	
LARRERE Jean-Luc	
LOVATO Arlette	
POUCHETTE Elisabeth	
SULLETIS Alain	
ZAGO Cédric	